C/2024/5442

5.9.2024

DÉCISION DU CONSEIL

du 29 avril 2024

portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

(C/2024/5442)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail [1], et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 24 février 2022 [2], le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2025.

(2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Carlos ARRANZ CORDERO;

(3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Aitana GARÍ PÉREZ est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Carlos ARRANZ CORDERO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2024.

Par le Conseil

Le président

D. CLARINVAL

[1] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
[2] JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.